

COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 14 février 2020,
Date d'affichage de la convocation : 14 février 2020
Date d'affichage de la délibération : 20 février 2020

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2020

Le mardi dix-huit février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 14 février 2020, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 14 février 2020

Date de publication : 14 février 2020

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Martine MARZIN, Nathalie ANGER, Corinne DÉLERIN, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Jean-Claude PIPARD, Claudine TARTRAI, S,

Absents excusés : Daniel DAVID (pouvoir à Camille GITEAU), Hervé GILARD, Christian TARIEL (pouvoir à Patricia MARSOLLIER), Christèle POIRIER,

Absents : Vicky HINAULT, Pierre JUVIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe NOUVEL

Madame Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

SMICTOM Sud-Est 35 – Présentation du rapport d'activité 2018

Madame Martine MARZIN, suppléante au SMICTOM Sud-Est 35 présente le rapport d'activité 2018.

Il est proposé au conseil municipal après avoir entendu la présentation du rapport, faite par Madame MARZIN, en prendre acte et faire part qu'il n'a aucune observation particulière à formuler sur celui-ci.

Le conseil municipal indique que le nombre de passages avec la carte pourrait s'avérer insuffisant pour certains foyers (ex : petit véhicule ou grande propriété à entretenir).

Aucune observation étant faite, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le rapport d'activité 2018 du SMICTOM Sud-Est 35.

01-02/2020 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 10 décembre 2019

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

02-02/2020 – Finances/Restitution du dépôt de garantie aux gérants du commerce

Madame le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Lucie VIGNERON, notaire à RANNÉE, le 28 mars 2018, contenant bail commercial par la commune de DROUGES au profit de Monsieur Christophe DUPUIS et Madame Marie-Claire CADOL, il a été stipulé que « *le preneur bénéficie en toute hypothèse aux termes de cet article L 145-4, de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce au moins six mois à l'avance* ».

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 janvier 2020, le preneur a donné congé pour le mois de mars 2020.

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, décide de :

- Prendre acte de la fin de l'activité du commerce au 2 février 2020,
- Prendre acte de la fin du bail commercial au 31 mars 2020,
- D'autoriser Madame le Maire à restituer le dépôt de garantie d'un montant de 1200 € à l'issue de la période de préavis et d'un état des lieux sans réserve,

03-02/2020 – Finances/Exception au principe d'annualité budgétaire/Budget Général

Rapporteur : Madame Patricia MARSOLLIER, Maire

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, il convient d'inscrire des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2019	Quart des crédits autorisation 2019	Besoin prévisionnel de Crédits
Budget principal	301.839,74 €	75.459,93 €	44.500,00 €

Le besoin prévisionnel de crédits à ouvrir d'ici le vote du budget primitif 2020 est évalué à 44.500 €, réparti sur les opérations détaillées ci-après :

<u>Chap/</u>	<u>compte</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>	<u>Objet</u>
21	21311	Travaux en régie	1.000,00 €	Création du local archive (grenier)
	21311	Fournitures local archives	2.000,00 €	Création du local archive (grenier)
	21318	Toiture Salle polyvalente	38.000,00 €	Selon facture CHARPENTE PIPARD
	2183	Photocopieur	2.500,00 €	deux devis
	2188	Fournitures archives	1.000,00 €	deux devis

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, décide de :

- D'accepter cette proposition,
- De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

04-02/2020 – Archivage - Devis fournitures pour l'archivage effectué par le service des archives du département (complément à la délibération 16/11/2019)

Madame le Maire rappelle la délibération 16-11/2019 relative à l'autorisation de recourir au service des Archives Départementales d'Ille et Vilaine l'autorisant notamment à acquérir les articles de conservation nécessaires à cette mission,

Diverses sociétés qui avaient été soumises par le département ont été sollicitées. Deux d'entre elles nous ont répondu à savoir :

- ✓ RELICOM, Le Malandé, 14330 SAON pour : 920,76 €
- ✓ SAS CAUCHARD, 3 Place du Pontet, 07290 QUINTENAS pour : 930,52 €

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, décide de :

- Valider le devis de l'entreprise RELICOM
- Autoriser Madame Le Maire à le signer et à passer commande,

05-02/2020 – Salle polyvalente – Devis Charpente Pipard et Demande de fonds de concours
--

Madame le Maire expose et présente au conseil municipal, le devis présenté par l'entreprise CHARPENTE PIPARD, pour la couverture de la salle polyvalente.

Un devis a été établi par l'entreprise CHARPENTE PIPARD, La Tonneraie, 35130 DROUGES pour un montant de 31.024,25 € HT.

Une subvention peut être demandée dans le cadre des fonds de concours de VITRÉ AGGLOMÉRATION à hauteur de 50 %.

Le financement pourrait être le suivant :

COÛT :

Couverture fermettes sous bac acier, bardages, Poste sécurité : 31.024,25 € HT

FINANCEMENT :

COMMUNE : 15.512,13 € HT

VITRÉ AGGLOMÉRATION : 15.512,12 € HT

TOTAL : 31.024,25 € HT

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, décide de :

- Valider le devis émanant de l'entreprise CHARPENTE PIPARD pour un montant de 31.024,25 € HT
- S'engager à réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier sera retenu par VITRÉ AGGLOMÉRATION
- Autoriser Madame le Maire :
 - ✓ A demander à VITRÉ AGGLOMÉRATION une subvention de 15.512,12 € HT.
 - ✓ A signer tous les documents liés à ladite délibération.

06-02/2020 – Mairie – Changement du photocopieur du secrétariat de mairie
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel photocopieur KYOCERA noir et l'imprimante couleur EPSON ne donnent plus de satisfaction dans le sens où ils ne sont plus garantis et qu'ils donnent des signes d'usure (détecteur papier A4, B5 ne fonctionne plus correctement, l'impression A 3 est possible si la porte est maintenue pendant le passage de la feuille, et l'écran tactile de l'imprimante EPSON devient de moins en moins sensible empêchant dorénavant la copie),

Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis :

ASi propose un photocopieur **KYOCERA TASKALFA** 2553CI (25ppm) (caractéristiques annexe 1) :

Achat avec reprise de l'ancien : 2.080,00 € HT

Location de 60 mois avec reprise de l'ancien : 35,99 € HT/mois 2.159,40 € HT

Contrat de maintenance 5 ans :

- Pack de 20.000 copies noir & blanc : 0,0038 € HT la copie
- Pack de 5.000 copies couleurs 0,039 € HT la copie

Logiciel de dématérialisation : 35,00 € HT/ mois

(Tarif inchangé)

Fin de la location actuelle mars 2020.

ECOBUROTIC propose un photocopieur **HP PAGEWIDE MANAGED COLOR P779550DN** (caractéristiques annexe 2):

Location de 60 mois 74,00 € HT/mois	4.440,00 € HT
• copies noir & blanc :	0,0035 € HT la copie
• copies couleurs :	0,035 € HT la copie

Avec option d'achat au terme du contrat pour 1 € symbolique,

Pour info :

- *Le précédent copieur : 2.000 € HT avec reprise également.*
- *Le coût de la copie (en noir) : 0.0055 € HT la copie*
- *=> soit 1.026,09 € HT depuis l'achat du photocopieur*
- *Coût cartouches (couleurs et noir) EPSON :*
- *En 2019 : 388,15 € HT*
- *En 2018 : 399.70€ HT*
- *En 2017 : 345,04 € HT*
- *En 2016 : 126,20 € HT (année de l'achat).*

Madame Corinne DÉLERÏN demande à s'assurer lors de la commande que le pack couleur de 5.000 copies correspondent bien aux besoins de la commune et à interroger la société la comptabilisation des copies du format A 3 ; le tout afin de ne pas engendrer de surcoût.

Après avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de donner suite à la proposition d'ASI et de :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis,
- Mandater la facture qui en résultera,
- D'imputer cette dépense en section d'investissement, opération « Achat de matériel ».

07-02/2020 – FINANCES - Budget annexe de l'assainissement – Approbation du compte administratif 2019 et concordance avec le compte de gestion 2019

Il convient d'approuver le compte administratif 2019 du budget « assainissement » ainsi que le compte de gestion établi par le comptable de la commune, qui est, en tous points, conforme au compte administratif.

	Reports N-1	Dépenses	Recettes	Total
Section d'exploitation	71,13 €	2.225,96 €	3.754,00 €	1.599,17 €
Section d'investissement	817,74 €	0,00 €	457,44 €	1.275,18 €
			Résultats de clôture	2.874,35 €

Le résultat global de clôture s'élève donc à 2.874,35 € (deux mille huit cent soixante-quatorze euros et trente-cinq centimes).

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement et eaux pluviales urbaines » à VITRE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2020, il convient de clôturer le budget annexe assainissement le 31 décembre 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget « assainissement »,
- De constater la stricte concordance entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 établi par le Comptable des Finances Publiques,
- De clôturer le budget annexe assainissement,

Madame le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif.

08-02/2020 – ENFANCE JEUNESSE – Convention de financement accueil de loisirs sans hébergement du Centre Social du Pays Guerchais - Régularisation

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DROUGES ne participe plus au financement du Centre Social du Pays Guerchais depuis 2018. Cet organisme gère notamment l'accueil de loisirs sans hébergement installé sur le territoire de Rannée, qui reçoit des enfants domiciliés à DROUGES. Pour aider les familles au financement de cette activité, le centre social propose des conventions spécifiques à chaque commune non adhérente.

Sachant que le prix de l'heure après déduction de la CAF et la participation de la famille est de 3 €, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation communale d'une part, et sur le montant de cette participation d'autre part.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit de Vitré Agglo au titre de la dotation de compensation communautaire, une somme déterminée lors de la fusion de la communauté du Pays Guerchais avec la communauté de communes de Vitré. Cette somme correspond pour partie aux compensations versées à l'époque par la communauté de communes du Pays Guerchais, à la commune de Drouges pour ses actions dans le domaine social. Il semble donc logique que la commune participe financièrement à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, décide de :

- Donner son accord pour la participation à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par le Centre Social du Pays Guerchais, pour chaque enfant domicilié à DROUGES qui y participera, sous réserve de la passation d'une convention propre à chaque famille, entre la commune et le Centre Social Guerchais.
- Fixer le montant de la participation communale à 1,50 € de l'heure par enfant.
- Valider les conventions signées par Madame le Maire,
- Autoriser Madame le Maire à régler le montant de la participation au Centre Social, du Pays Guerchais, sur présentation de la liste des participants et du nombre d'heures de fréquentation.
- Préciser que cette délibération ne vaut uniquement que pour l'année 2019.

09-02/2020 – Devis AÏR & GÉO pour levé topographique « Rue de la Fontaine » - Complément à la délibération numéro 05-12/2019

Madame le Maire rappelle que par délibération 05-06-2019 il a été retenu le cabinet BET HORIZONS pour l'étude d'aménagement de la Rue de la Fontaine et que par délibération 05-12/2019, le conseil municipal a retenu le cabinet AÏR & GÉO pour l'établissement d'un levé topographique pour un montant de 1.160,00 € HT.

Lors de cette dernière délibération, il a été jugé opportun que le levé topographique soit effectué jusqu'à la Place de la Mairie. En effet, un nouveau levé topographique sera nécessaire lorsqu'il sera envisagé d'aménager l'espace vert pour les bornes d'apport volontaires.

En conséquence un devis complémentaire a été présenté par le Cabinet AIR & GÉO en tenant compte de cette demande, pour un montant de 420 € HT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide le devis émanant du cabinet AIR & GÉO, 6 rue Gabriel Delatour, 44110 chateaubriant, pour un montant de 420 € HT,
- Autorise Madame Le Maire, à signer tous les documents liés à ladite délibération.

10-02/2020 – Contrat d'assurance risques statutaires/CDG35/Proposition d'adhésion

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'assurance statutaire du personnel était jusqu'à présent gérée directement par la collectivité auprès de SOFAXIS, courtier en assurances.

L'an dernier en janvier 2019 et compte tenu du contexte particulier de l'époque (décès du secrétaire de mairie), il n'avait pas été donné suite à la proposition faite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine de négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics.

En fin d'année (octobre 2019), à l'issue de la consultation, le CDG 35 a communiqué les résultats à toutes les collectivités. C'est la CNP qui a été retenue via SOFAXIS en tant que courtier gestionnaire.

Pour bénéficier de ces conditions, notre collectivité devait résilier le contrat qui la liait avec son prestataire via SOFAXIS mais il aurait fallu le faire avant le 30 septembre 2019,

En janvier 2020, SOFAXIS a interpellé la commune de DROUGES qu'elle n'était plus liée au contrat du fait de la résiliation effectuée par la compagnie d'assurance ne souhaitait plus travailler avec le courtier en assurance SOFAXIS. Dès lors la commune de DROUGES était libre de contracter le contrat groupe proposé par le CDG 35.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de signer les contrats proposés par le CDG 35 à effet rétroactif au 1er janvier 2020 aux conditions suivantes :

* souscription pour les agents CNRACL :

- . Taux de 5,20 % pour l'ensemble des garanties (décès, accidents du travail et maladies professionnelles, maternités-adoption-paternité, grave maladie, maladie ordinaire),
- . Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

* souscription pour les agents IRCANTEC :

- . Taux de 0,85 % pour l'ensemble des garanties (accidents du travail et maladies professionnelles, maternités-adoption-paternité, grave maladie, maladie ordinaire),
- . Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

* Frais de gestion auprès du CDG 35 :

- . Contrats agents CNRACL : 0,30 %
- . Contrats agents IRCANTEC : 0,06 %
- . Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Précédemment, l'assiette de cotisation (et de remboursement) retenue était le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'IFTS et l'IHTS, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission, la prime annuelle et le régime indemnitaire. Il est proposé de reconduire la même assiette pour le prochain contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, **Décide**

1ent- d'accepter la proposition suivante :

* Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2020)

* Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

- . Taux de 5,20 % pour l'ensemble des garanties (décès, accidents du travail et maladies professionnelles, maternités-adoption-paternité, grave maladie, maladie ordinaire),
- . Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
- . Nombre d'agents : 1

* Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

- . Taux de 0,85 % pour l'ensemble des garanties (accidents du travail et maladies professionnelles, maternités-adoption-paternité, grave maladie, maladie ordinaire),
- . Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
- . Nombre d'agents : 2

* Frais de gestion auprès du CDG 35 :

- . Contrats agents CNRACL : 0,30 %
- . Contrats agents IRCANTEC : 0,06 %
- . Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

* **De retenir** l'option concernant l'assiette de cotisation : traitement brut indiciaire + NBI + SFT + IFTS + IHTS + Indemnité d'administration et de technicité + indemnité d'exercice de mission + prime annuelle et régime indemnitaire.

2ent – La commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Devenir du local commerce**, faire une annonce sur le devenir du commerce dans la feuille écho, puis lancer une annonce pour faire venir un nouveau commerçant,
- ✓ **Poste Secrétaire de Mairie**, l'actuelle secrétaire de mairie en poste via le CDG 35 a informé Madame le Maire de son souhait de se porter candidate sur le poste de secrétaire de mairie. L'ensemble du conseil municipal donne une suite favorable. Il reste à formaliser cette candidature vraisemblablement au moyen d'un statut de contractuel.
- ✓ **Saisonnier** pour la période d'Avril à Octobre, Voir avec l'agent des services techniques avant lancement d'un appel à candidature.